

la main-d'œuvre. Voilà un problème auquel nous devons faire face, mais j'espère que dans ce secteur, en particulier pour ce qui est des prestations relatives à la maladie et à la grossesse, un de mes collègues en aura plus à dire là-dessus, car la question des abus possibles est brûlante. Je pense que nous devons être des plus prudents à cet égard. Nous devons essayer d'améliorer cette loi et j'espère que le ministre comprendra que je ne blague pas et que je veux pas me montrer partial en disant que j'espère, vu la nouveauté et les incidences bouleversantes de cette loi, que le ministre songera à prendre certaines précautions contre les abus toujours possibles.

A notre avis, la proposition a du bon en ce sens qu'elle garantit l'intégrité du régime d'assurance-chômage. Le Congrès du travail du Canada et les représentants du gouvernement affirment que l'aide accordée sous cette rubrique est salutaire pour la caisse vu que la déchéance des droits actuellement prévue ne peut mettre fin aux manœuvres frauduleuses et peut donner lieu à des risques physiques pour les femmes enceintes. Certaines femmes demeurent à la tâche jusqu'à la dernière minute, ce qui peut être préjudiciable pour leur santé d'une part et pour leur rendement au travail d'autre part. Certaines femmes s'entendent avec leur employeur pour se faire congédier ou renvoyer afin d'avoir droit aux prestations qu'elles ne pourraient pas toucher autrement.

Qui dira qui est malade? Exigera-t-on un certificat de médecin? A quel moment le médecin devra-t-il délivrer ce certificat? Voilà autant de questions qui inquitent au plus haut point le contribuable quand il voit des gens abuser d'un système. L'absence d'enquête sérieuse nous fera peut-être négliger les sauvegardes à prendre pour éviter le maximum ou même le minimum d'abus. En ce qui concerne les dispositions relatives à la grossesse, les institutrices y prendront peut-être plus d'intérêt quand elles raisonneront leur adhésion au régime, mais il ne faut pas songer qu'il s'agit d'un plan efficace d'assistance aux femmes enceintes pour deux raisons. Premièrement, le fardeau du financement incombe à seulement deux secteurs des contribuables: les employeurs et les employés. Deuxièmement, ce régime d'assistance sociale n'est pas équitable parce qu'il n'accorde pas des prestations selon les besoins mais d'après les revenus antérieurs, et qu'il ne s'applique qu'aux femmes qui travaillent.

J'aimerais que le ministre réponde à cette question au sujet de l'unité familiale. Ne devrions-nous pas considérer la femme dont le mari gagne environ \$15,000 comme étant en mesure, par lui, de recevoir le traitement nécessaire grâce au total de leurs revenus? Je trouve ce point extrêmement important. On devrait envisager le régime de prestations de maternité comme un soutien temporaire du revenu visant à réparer le tort que la tromperie cause aux humains et à leurs institutions. Cependant, les propositions formulées dans la loi devraient s'intégrer à des aspects plus généraux de la politique de bien-être social en ce qui a trait aux besoins de toutes les femmes enceintes. C'est un point qui intéressera peut-être le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro), car nous devons nous garder de décevoir ces gens. Si nous voulons examiner tous les besoins des femmes, il vaudrait mieux nous servir d'un peigne fin.

[M. Alexander.]

• (8.40 p.m.)

En terminant, je voudrais aborder un autre domaine qui me tient à cœur. Je veux parler de nos vieillards. Il est difficile de trouver le mot juste. Je ne veux pas dire que le gouvernement se soit désintéressé de nos vieillards, mais il a certainement adopté certaines attitudes qui manquent de réalisme à leur sujet. Cela me chagrine un peu, mais en toute franchise, je dois reconnaître que nous parlons maintenant de prestations de retraite. C'est un sujet qui s'est révélé très délicat aux séances du comité. A ce propos, je voudrais citer le fascicule n° 9 du compte rendu des délibérations du comité, à la page 9:29.

5. Prestations de chômage dans le cas d'interruption des gains due à la retraite

Les dispositions relatives aux prestations destinées à pallier l'interruption des gains due à la retraite présentent un certain nombre de difficultés. Plusieurs témoins favorables aux prestations de chômage versées en cas de maladie ou de grossesse, se sont opposés à ce que des prestations soient versées en cas de mise à la retraite.

Si l'on ne conteste pas le bien-fondé des deux autres prestations de chômage mais, simplement les modalités de leur application, l'existence même de cette contingence est rejetée dans le cas de mise à la retraite. On a dit que même si...

C'est ce qui est important, comme l'a recommandé le comité.

On a dit que même si la cessation des activités professionnelles au moment où l'individu prend sa retraite pouvait créer un problème, on ne saurait le considérer comme une privation de revenu.

Un certain nombre de témoins ont également souligné qu'en choisissant le Régime de pensions du Canada ou bien celui du Québec, un travailleur en retraite anticipée toucherait \$720. En revanche, s'il poursuivait ses activités professionnelles, il pourrait toucher jusqu'à \$5,000 au cours de la première année.

Il y a une autre question que je voudrais signaler à la Chambre, monsieur l'Orateur. Elle figure dans un mémoire de la Canadian Fertilizer Association, et je n'insiste pas tant sur le nom de l'organisme que sur le contenu du mémoire. A la page 62 du 9^e fascicule, on lit ceci:

Quoiqu'il puisse être opportun de verser aux employés prenant leur retraite, une somme forfaitaire au lieu de prestations, certains pourraient abuser de la proposition de verser une somme forfaitaire couvrant cinq semaines,...

Il y a une erreur ici. Il faudrait lire «trois semaines».

...ce qui imposerait un fardeau inutile à la caisse de l'assurance-chômage. Nous prétendons que l'habitude serait rapidement prise au moment de la retraite, de remettre à une date ultérieure la demande pour obtenir les prestations du Régime de pensions du Canada et de la pension de la sécurité de la vieillesse dans le but de bénéficier du cadeau proposé de cinq semaines de prestations.

Ici encore, monsieur l'Orateur, il faudrait lire «trois semaines de prestations». Le problème qui se pose à mes yeux en ce qui concerne le versement de la somme forfaitaire dans la période initiale après qu'une personne a occupé un emploi pendant 20 semaines, réside dans le fait qu'il devient presque possible d'accepter un autre versement forfaitaire, même si cela pourrait affecter nos vieillards. Je voudrais que le ministre me persuade que ce qu'il fait est équitable, car je ne songe en aucun cas à rester assis là les bras croisés sans veiller à ce que nos vieux, ceux qui sont sur le point de prendre leur retraite, reçoivent ce qu'ils méritent après avoir travaillé pendant longtemps.

Pourquoi leur verser cette somme forfaitaire? S'agit-il d'un don? S'agit-il de les aider à tenir le coup pendant un